ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES (Sous seing privé)

SCM ABCL-SI

SIREN : 501 606 578

Siège : 2 bis route de Goux – 39100 Villette-lès-Dole

1) Parties

La Cédante

Madame Florence CARETTE, infirmière libérale, née le née le 11 novembre 1973 à Dole (39100), demeurant avenue du Général Eisenhower 39100 Dole

Les Cessionnaires

Monsieur Fabrice LURATI, infirmier libéral, né le 09/04/1967, demeurant 4 Treige des Jardins – 39700 Vriange.

Madame Nathalie BARRAUX, infirmière libérale, née le *née le 04 mai 1967 (39100)*, demeurant – *rue du cerf Dole 39100 Dole*.

2) Rappels

La Cédante est associée de la Société Civile de Moyens ABCL-SI, au capital de 1 500 €, divisé en 100 parts sociales de 15 € chacune.

Elle déclare détenir 38 parts sociales (soit 38 %), numérotées 63 à 100.

3) Cession

Par les présentes, la Cédante cède et transfère aux Cessionnaires, qui acceptent :

— à Monsieur Fabrice LURATI : 19 parts sociales numérotées 63 à 81 ;

— à Madame Nathalie BARRAUX : 19 parts sociales numérotées 82 à 100 ;

soit la totalité des 38 parts sociales lui appartenant dans la SCM ABCL-SI.

La cession est consentie à titre onéreux.

4) Prix et modalités

Le prix total de cession est fixé à 570 €, soit 15 € par part.

Modalités de paiement : Virement, Chèque

La Cédante reconnaît avoir reçu / recevra le prix aux termes ci-dessus (montant total et par part tels qu'indiqués ci-avant).

5) Entrée en jouissance – Condition d’agrément

L'entrée en jouissance des parts cédées interviendra à compter du 30 septembre 2025, sous réserve de l'agrément écrit des associés conformément aux statuts.

Le procès-verbal d'agrément sera annexé au présent acte.

6) Déclarations et garanties

La Cédante déclare que les parts cédées :

• sont libres de tout nantissement, gage ou saisie ;

• ont été intégralement libérées ;

• n'ont fait l'objet d'aucun engagement de cession antérieur non exécuté ;

• sont conformes aux dispositions légales et statutaires.

Les Cessionnaires déclarent :

• avoir parfaitement connaissance des statuts de la SCM ;

• accepter toutes les obligations en découlant à compter de la date d'effet.

7) Frais et formalités

Les frais et droits liés à la présente cession et aux formalités au greffe (M3, mise à jour des statuts, dépôt du PV) seront à la charge exclusive de la Cédante, Madame Florence CARETTE.

Mandat est donné à Monsieur Fabrice LURATI pour accomplir, au nom de la société, l'ensemble des formalités auprès du Tribunal de commerce et de l'administration fiscale.

8) Divers

La nullité d'une clause n'affectera pas la validité des autres stipulations.

Le présent acte est régi par le droit français.

Fait à Villette-lès-Dole, le [date] 01 octobre 2025

En 3 exemplaires originaux.

La Cédante : Florence CARETTE (signature, « Lu et approuvé »)

lu et approuvé

Les Cessionnaires : Fabrice LURATI (signature, « Lu et approuvé ») – Nathalie BARRAUX (signature, « Lu et approuvé »)

F. LURATI
Lu et approuvé

lu et approuvé

"Certifié conforme à l'original"
LURATI F

ANNEXE 1 – RÉPARTITION DU CAPITAL APRÈS CESSION (projet)

Fabrice LURATI : 58 parts (après renumérotation statutaire : numéros 1 à 58)

Nathalie BARRAUX : 42 parts (après renumérotation statutaire : numéros 59 à 100)

(À reporter à l'article 7 des statuts – capital : 1 500 €, 100 parts de 15 €.)